



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 79821

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes à propos du statut de stagiaire en entreprise. Les stagiaires en entreprise, dont la motivation pédagogique a toujours été déterminante, voient de plus en plus fréquemment leur fonction transformée en emploi réel, sans que pour autant une rémunération équivalente soit au rendez-vous. Ainsi voit-on de jeunes diplômés dans des secteurs d'activité aussi variés que la banque, la communication, la publicité ou encore les associations, remplir des fonctions éminemment qualifiantes pour une « indemnité mensuelle » de moitié inférieure à ce qu'elle serait en cas d'embauche réelle. Il convient, au demeurant, de noter que le décret de 1978 (modifié en 1986) qui, seul, régit l'embauche des stagiaires, exonère de charges sociales les entreprises offrant des salaires inférieurs à 30 % du SMIC. Il est donc aisé de comprendre que l'immense majorité d'entre eux se retrouvent salariés à moins de 365 euros mensuels, avec possibilité d'être remerciés au bout d'un mois, pour une durée de travail similaire à celle de collègues sous contrat à durée indéterminée, quand les horaires ne sont pas plus importants en raison d'une volonté farouche d'être embauchés définitivement. Les stagiaires, nouveaux esclaves de l'entreprise, corvéables à merci, à telle enseigne que l'on a pu constater que dorénavant les offres d'emploi paraissant dans les « petites annonces » sont rattrapées en nombre par les offres de stages. Il demande donc au Gouvernement d'améliorer en profondeur le statut des stagiaires en entreprise et de lui faire part des mesures susceptibles d'être prises rapidement en ce sens.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le statut des stagiaires en entreprise. Fin 2005, les représentants du mouvement de stagiaires « génération précaire » ainsi que les représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs ont été reçus au ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Le ministre de l'enseignement supérieur a consulté pour sa part les représentants des établissements d'enseignement et les organisations syndicales d'enseignants et d'étudiants. Le Gouvernement est favorable au développement du stage en entreprise dans le cadre des cursus scolaires ou universitaires. Cependant, l'existence de certaines pratiques abusives telles que les emplois déguisés en stages ne saurait être admise. Le stage a comme seuls objectifs la formation et l'ouverture sur l'entreprise et n'a en aucun cas vocation à pourvoir des emplois permanents dans l'entreprise. C'est pourquoi, afin de prendre en compte justement la valeur des stages, la loi relative à l'égalité des chances prévoit une gratification obligatoire pour les stages en entreprise d'une durée supérieure à trois mois. De plus, la signature d'une convention de stage tripartite est rendue obligatoire, ce qui a pour effet de ne rendre possible l'accès au stage qu'aux étudiants et, de ce fait, de limiter fortement les risques de dérives. En revanche, le Gouvernement n'est pas favorable à la création d'un statut qui conduirait à brouiller les frontières entre le stagiaire, qui est un étudiant qui se consacre lors de son stage à sa formation et à son rapport, et le salarié, qui accomplit une activité productive, placé sous la subordination de son employeur. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé que soit négociée entre les organisations patronales, les établissements d'enseignement supérieur et l'État une charte des stages étudiants en entreprise. Un groupe de travail, composé de représentants des employeurs, des établissements

d'enseignements supérieurs et des étudiants a permis l'élaboration de cette charte qui a été signée le 26 avril 2006. Le suivi et l'évaluation de l'application de cette charte feront l'objet d'une attention toute particulière. Cet ensemble améliorera la sécurité juridique tant du stagiaire que de l'entreprise et conduira à mettre en place un système vertueux dans lequel chaque partie sera consciente de ses droits et obligations.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79821

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11200

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7341